

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2017**

Présents : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia.

MM : BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, NERON Michel, PAQUET Dominique, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel.

Excusé(s) : MMES MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, TYLKOWSKI Frédérique.

MM : ANNE Régis (pouvoir à Mr LEGUET Philippe), de NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mme LATOUCHE Béatrice), DUFOUR Gérard, PERREUX Frédéric (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul), PIERRIEAU Roger, PLEynet Michel (pouvoir à Mme LIMODIN Yveline), VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis.

Absent : BOIZIAU Jean-Claude, GARNAVAULT Julien, LIBERT Christophe

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Roger

DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Néant

DELEGATIONS AU BUREAU :

Néant

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 NOVEMBRE 2017

I – STATUTS C.C. SUD SARTHE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur Le Président rappelle que les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ont été rédigés en fusionnant les différentes compétences des 3 anciennes collectivités.

Il est également rappelé que l'article 65 de la loi Notre est venu modifier les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée.

Au-delà des conditions démographiques inchangées par rapport à 2016, une communauté de communes à FPU devra, au 1^{er} janvier 2018, exercer 9 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible.

Les 12 compétences listées audit article sont les suivantes :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à

l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

La rédaction des compétences dans les statuts revêt une importance significative pour apprécier l'éligibilité à la DGF bonifiée.

En effet, si la communauté de communes doit effectivement exercer un nombre minimal de compétences (9 sur 12) pour bénéficier de la DGF bonifiée, ces compétences doivent au préalable se conformer à la rédaction prévue par le CGCT.

Les blocs de compétences ne sont pas modifiables. Néanmoins, la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles ainsi que pour les deux seules compétences obligatoires en matière de ZAC et de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, pourra permettre un aménagement de l'exercice desdites compétences.

Compte tenu de la réunion de Bureau communautaire qui s'est tenue préalablement au conseil communautaire, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au projet adressé :

- **Social** : Adhésion et participation aux structures partenaires à la Mission Locale
- **Maisons de Santé** : Etude – construction – extension – location – gestion et entretien d'une maison médicale... Sont considérés Est d'intérêt communautaire la maison de santé de Mayet et Yvré-le Pôlin
- **Co Working** – pépinières de bureaux - Cybercentre ... Sont considérés Est d'intérêt communautaire les sites situés au Lude

En séance de Conseil communautaire, il est proposé de ne pas apporter de modifications à la compétence relative aux animaux errants et rappelé l'existence des 2 conventions signées avec « L'air salin » et « Molossland » avec toutefois des contenus différents. Via cette compétence, les membres du Bureau propose de prendre tous les contrats possibles et d'en assurer le financement.

Dans cette optique, le chenil du Lude qui est communautaire, redeviendra communal.

Mr Néron précise qu'il n'est pas contre ce principe mais que dans ces conditions, le chenil du Lude accueillera uniquement les animaux du Lude. Propos confirmés par Mme LATOUCHE qui s'interroge sur l'éventuel retour du chenil à l'échelle communale. Mr le Président rappelle que seule la commune du Lude dispose d'un chenil communautaire, les autres existant sur le territoire sont communaux. De plus, à ce jour, la Communauté de Communes ne dispose pas d'agent technique pour en assurer la gestion. Il est donc évoqué la possibilité pour les communes qui ne disposent pas d'un chenil de conventionner avec une autre commune équipé d'un chenil.

Mr Néron précise que si la compétence communautaire assurant la gestion du chenil est restituée à la ville du Lude, les charges relatives à sa gestion devront être restituées et devront venir majorer l'attribution de compensation de la commune. Mr le Président rappelle que jusqu'à présent aucune charge liée au fonctionnement de ce chenil n'est supportée par la communauté de communes.

Il est précisé l'intérêt communautaire de cette compétence, à savoir l'harmonisation relatives aux prises en charges des contrats existants ou à venir.

Dès lors, 2 solutions sont proposées : Soit la compétence de la communauté de communes s'arrête à la prise en charge financière des contrats et la gestion du chenil du Lude reste à charge de la commune, soit les contrats sont assurés par l'EPCI et chenil du Lude reste communautaire induisant le remboursement des frais d'entretien, de nettoyage à la commune du Lude. Me LATOUCHE précise que des clés du cadenas d'entrée seront mises à disposition des Maires intéressés et qu'un règlement d'utilisation devra être établi, l'obligation de prévenir le prestataire devra être mentionnée.

Après débat à ce sujet, il est préconisé d'écrire des statuts de la façon suivante : « gestion et entretien des chenils intercommunaux »

De plus, il est demandé que les frais vétérinaires soient définis avec le prestataire pour bien cadrer l'ensemble. De plus, juridiquement en cas de problème, il est précisé que la responsabilité engagée est celle de l'EPCI.

Autres précisions ou propositions relatives à l'écriture des compétences :

- « Protection et mise en valeur de l'environnement » : compétence qui est optionnelle pour 2017 et qui sera rattachée à la GEMAPI en 2018
- « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » : dans l'écriture de la compétence, il n'est pas possible de dissocier la chaussée des accotements. Il est alors précisé qu'il ne serait pris que la bande de roulement, cet accord devra être formalisé par écrit dans un règlement intérieur.
Les voies communales que chaque commune souhaite intégrer seront précisées dans l'annexe joint aux statuts.
Il est rappelé que les chemins ruraux ne sont pas pris en compte, seulement les voies communales.
- Il est remarqué que le PLH n'est plus dans les statuts et soulevé le devenir des financements des partenaires.
Avis rajout compétence facultative : aménagement du territoire PLH : accepté à l'unanimité
- Il est posé la question de la participation financière à la banque alimentaire qui n'apparaît pas dans les compétences, il est indiqué que celle-ci est inscrite de façon générale dans l'écriture « participation financières à des associations » dans le cadre de la compétence social-emploi.
- Dans la compétence Sport, n'apparaît pas le versement de subvention aux associations du territoire. Il est rappelé que celles-ci sont soumises à délibération et seront votées au coup par coup.

Il est annoncé un projet d'amendement du député qui stipulerai qu'il n'y aurait plus d'obligation de se doter d'une neuvième compétence mais rien n'étant certain, les membres considèrent qu'il convient de maintenir l'ajout d'une nouvelle compétence pour assurer la bonification de la dotation.

Il est également précisé pour la compétence optionnelle « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » qu'en cas d'ajout d'un nouvel équipement, seule l'annexe sera modifiée et motivée par la définition de l'intérêt communautaire.

Il est également constaté la différence de critères dans les annexes au niveau de la définition de l'intérêt communautaire, certains étant définis et d'autres non.

Il est rappelé que les statuts sont provisoires et qu'ils seront adaptés en fonction de la définition de l'intérêt communautaire.

Pour information, le projet de statuts a été adressé à Mr DELVERT, Sous-Préfet, pour avis sur la rédaction et le contenu. Ce dernier nous a assuré par écrit ne pas noter, dans la rédaction des statuts, d'éléments de non-conformité, celle-ci reprend bien celle du CGCT et l'intérêt communautaire est défini dans des conditions satisfaisantes dans l'annexe statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de votants : 35 Nombre d'abstentions : 2 Nombre de suffrages exprimés : 33

Résultat du vote : 33 voix « POUR »

- **VALIDE**, après apport des modifications, la rédaction des statuts telle que présentée dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

II – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Par courrier en date du 29 septembre 2017, le Préfet de la Sarthe a accepté la démission de Monsieur Louis-Jean De NICOLAY de ses fonctions de Maire et de 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes en raison de son élection au Sénat.

Il est rappelé que Monsieur Louis-Jean De NICOLAY présidait la commission Economie.

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 26 octobre dernier, propose de réduire le nombre de vice-présidents à 8, au lieu de 9 actuellement, et que chacun d'eux remonte d'un rang :

1^{er} vice-président : Jean Paul Beaudouin

2^{ème} vice-président : Claudine Picard

3^{ème} vice-président : Yveline Limodin

4^{ème} vice –président : Marc Lesschaeve

5^{ème} vice-président : Béatrice Latouche

6^{ème} vice-président : Sylvain Fournier

7^{ème} vice-président : Roger Fresneau

8^{ème} vice-président : Patrice Bouttier

Il est précisé que cette proposition est en cohérence avec la diminution du nombre de conseillers communautaires de 45 à 37, liée au retrait des 3 communes, au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé que la commission économique, soit présidée par Mr BOUSSARD avec une animation assurée par Mr de NICOLAY.

Le Bureau communautaire serait donc composé de 23 membres :

- Président
- 8 vice-présidents
- 14 personnes désignées « autres membres du Bureau »

Il est rappelé que 4 autres personnes sans voix délibératives seront également conviées (Mme LECOR Brigitte, Mr De NICOLAY Louis-Jean, Mr GAYAT Xavier et Mr LELARGE Christian).

Une réorganisation des commissions sera à prévoir pour le 1^{er} conseil de janvier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 35 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 8.
- **PORTE** le nombre de membres du bureau communautaire avec voix délibérative à 23.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

III – FESTIVITES DE NOEL POUR LE PERSONNEL

Le comité technique de la communauté de communes a souhaité connaître les festivités de fin d'année, notamment au regard des avantages perçus par les agents des communautés de communes avant 2017. Ainsi sur notre territoire, il était remis des chèques cadeaux pour les agents de l'ex territoire Aune et Loir et des cadeaux pour les enfants des agents de l'ex territoire du Canton de Pontvallain.

Les membres du Bureau, dans leur séance du 31 octobre dernier ont émis un avis favorable pour organiser une soirée conviviale avec spectacle à destination des enfants âgés de 5 à 12 ans, buffet dînatoire et remise de chèques cadeaux d'un montant de 100€ aux agents communautaires.

Il est précisé que cette soirée sera proposée aux agents titulaires et contractuels équivalent au minimum à 50% d'un ETP, à leurs conjoints et enfants, ainsi qu'aux élus communautaires.

La date prévisionnelle de l'évènement a été fixée au lundi 18 décembre à 19h à la salle Brossard de Luché-Pringé.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution de cartes cadeaux Noël.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 35 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **AUTORISE** la distribution de cartes cadeau Noël d'un montant de cent euros à chaque agent titulaires et contractuels équivalent au minimum à 50% d'un ETP.
- **PRECISE** que le montant de la carte cadeau pour les contractuels sera proratisé en fonction du temps de travail.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à l'achat des cartes cadeau Noël.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Conseil Départemental de la Sarthe s'est doté depuis 10 ans d'un schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) et développe une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout le territoire.

Par cette convention, le Conseil Départemental souhaite inscrire un partenariat fort avec le nouveau territoire communautaire, reconnaissant que la fusion des deux offres publiques d'enseignement artistique déjà actée (Aune et Loir et Canton de Pontvallain) donne un nouvel élan à l'action de l'établissement d'enseignement artistique, devenant ainsi un acteur essentiel du développement du nouveau territoire.

La présente convention s'inscrit dans un cadre financier consolidé par une autorisation d'engagement sur deux années de 1 860 000€, qui assure son soutien aux collectivités adhérentes pour les années 2017 et 2018 ; la troisième année fera l'objet d'un avenant permettant d'ajuster les objectifs à l'avancée des réalisations.

Conformément aux dispositions du SDEA dans sa période 2017-2019 votées le 21 mars 2017, le soutien du Conseil Départemental s'élève sur la période 2017-2018 à 36 000€, répartis en crédits de paiement de 18 000€ en 2017 et 18 000€ en 2018 ; un avenant d'ajustement précisera le montant pour 2019.

Vu le projet de convention annexé à la convocation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de votants : 35 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **AUTORISE** le Président à signer la convention triennale avec le Conseil départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

V– QUESTIONS DIVERSES

➤ Multi accueil Le Lude

Il est rappelé la date de l'inauguration : mercredi 29 novembre à 18h
Une vingtaine d'élus confirme leur présence.

➤ Enquête sédentarisation des gens du voyage sur des terrains privés

Mme LIMODIN remercie les communes, si besoin est, de bien vouloir faire remonter leurs informations à la Communauté de Communes.

➤ Action culturelle

Dans le cadre du Festiloir organisé par le PETR, 2 communes doivent se porter volontaire pour 2018 : Pontvallain et La Bruère sur Loir/ Chenu se proposent.

➤ TAP

Mme PICARD souhaite avoir un retour des conseils d'école qui se sont tenus dans les communes concernant leur souhait relatif aux TAP.

Maintien 4 jours ½ : 3

Retour semaine de 4 jours : 11

Il est rappelé que les changements d'horaires doivent être actés par les conseils municipaux.

➤ Restos du cœur

Mr FOURNIER informe les membres de l'appel téléphonique des restos du cœur, suite au courrier de Mr BOIZIAU les informant qu'ils ne disposeraient plus du local de Oizé à compter du 1^{er} janvier 2018. Après négociation, la commune accepte que l'association reste dans les locaux jusqu'à fin mai.

Pour la suite, une réflexion doit être engagée pour identifier un nouveau lieu et leur permettre de perdurer sur le territoire Sud Sarthe.

➤ Journal communautaire

Mr GUILLON rappelle que les derniers bulletins communautaires avaient déjà été distribués sur sa commune et sollicite d'être vigilant pour la prochaine distribution afin de pouvoir l'assurer lui-même.

Dates à retenir :

- 14 décembre 2017 à 18h : conseil communautaire à Mansigné
- 18 janvier 2018 à 18h : vœux communautaires à Mayet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Secrétaire,
Roger FRESNEAU



Le Président,
BOISSARD François



